VILLE DE BOUCHERVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-290-59 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE COMPLÉMENTAIRE PRODUCTION ARTISTIQUE OU ARTISANALE DANS LA ZONE H-29V

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique tenue le 19 octobre 2026 sur le projet de règlement numéro 2026-290-59, le conseil municipal de Boucherville a adopté le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le même numéro et le même titre. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 2018-290.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une demande ayant pour objet :

- L'ajout de dispositions particulières applicables à l'usage « production artistique ou artisanale incluant les ateliers d'artistes, la fabrication de bijoux ou de petits objets ornementaux, et les studios d'enregistrement », autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal H1 (habitation unifamiliale).

2. Zones visées par ce second projet de règlement

Ce projet de règlement vise la zone H-29V qui comprend les propriétés situées :

- Du 2 au 22, boulevard De Montarville (côté pair)
- Du 452 au 486, boulevard Marie-Victorin
- Du 454 au 462, rue Samuel-Provost
- Au 20, rue des Seigneurs
- Au 485, rue Jeanne-Crevier

L'illustration des zones visées et contigües, et le résumé du projet peuvent être consultés sur rendez-vous en contactant la Direction des affaires juridiques et du greffe au 450 449-8605, aux heures ordinaires de bureau à l'hôtel de ville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville, bureau du greffier, au plus tard le 5 novembre 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1. Toute personne qui, le 19 octobre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

4.2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 octobre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

4.3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 19 octobre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4.4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 octobre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habilitées à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 2026-290-59 peut être consulté, sur rendez-vous, à la Direction des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Boucherville au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, aux heures ordinaires de bureau en nous contactant au 450 449-8605 ou en consultant ce lien : boucherville.ca/avispublics (second projet de règlement 2026-290-59).

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 28e jour d'octobre 2026

Me Marianna Ruspil, OMA, greffière